



Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le : 22.10.2024
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 111 65 084

Arrêté publié/notifié le : 12.11.2024

Affiché le :

Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
~~Patricia Rozières-Demare~~
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR189

Objet : Abroge et remplace l'arrêté 2022ARR10 du 26/01/2022 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Ulysse Lesafre, Conseiller municipal

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal, dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L.2122-23 dudit code, qui autorise les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire, à signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020DEL9 du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant, décidant de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 dudit code, et l'autorisant à subdéléguer ces attributions à ses adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu la désignation en date du 16 décembre 2021 de Monsieur Ulysse Lesafre en tant que conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Ulysse Lesafre, conseiller municipal,

Vu les procès-verbaux établis à la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et de ses adjoints et à la séance du 16 décembre 2021 portant sur la désignation de Monsieur Ulysse Lesafre, et l'ordre du tableau en conséquence,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions attribuée à chacun des adjoints du Maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté 2022ARR10 du 26/01/2022 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Ulysse Lesafre, Conseiller municipal.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Ulysse Lesafre, Conseiller municipal, est chargé par délégation des questions relatives au développement économique ainsi que la jeunesse.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Ulysse Lesafre, Conseiller municipal, est chargé par délégation de signer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipale en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans le domaine des fonctions visées à l'article 2, et notamment :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 alinéa 4).

Article 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Ulysse Lesafre, Conseiller municipal, est autorisé à signer tous les actes, courriers et bons d'engagement comptables afférents aux matières déléguées et qui concourent à l'exercice des fonctions visées à l'article 2.

Article 5 : Dit qu'en cas d'empêchement de Monsieur Ulysse Lesafre, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Madame Hélène Peccolo, Première Adjointe au Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ulysse Lesafre.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Madame la Préfète du Val de Marne,

Article 8 : Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le

SPECIMEN DE SIGNATURE



Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 18/10/24
Le Maire



Christian METAIRIE
Maire



Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le : 08.11.24

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : 12/11/24

Affiché le :

Pièce annexe :

219400033

Pour le Maire et par délégation
Carole BERREBI
Directrice générale des services

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR191

Objet : Abroge et remplace l'arrêté 2021ARR72 du 02/04/2021 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal, dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L.2122-23 dudit code, qui autorise les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire, à signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020DEL9 du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant, décidant de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 dudit code, et l'autorisant à subdéléguer ces attributions à ses adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2020DEL2 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire d'Arcueil,

Vu la délibération n°2020DEL4 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant fixant à 3 le nombre d'adjoints chargés de quartiers,

Vu la délibération 2021DEL55 du Conseil municipal du 18 mars 2021 parvenue en Préfecture le 19 mars 2021 fixant les élections des adjoints,

Vu l'élection en date du 18 mars 2021 de Monsieur Aboubacar Diaby en tant qu'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'attribuer de nouvelles délégations à Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté 2021ARR72 du 02/04/2021 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire, est chargé par délégation des questions relatives au sport, ainsi que la santé.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire, est chargé par délégation de signer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans le domaine des fonctions visées à l'article 2, et notamment :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 alinéa 4).

Article 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire, est autorisée à signer tous les actes, courriers et bons d'engagement comptables afférents aux matières déléguées et qui concourent à l'exercice des fonctions visées à l'article 2 et notamment en matière de développement sportif et en matière d'hygiène, de santé et de salubrité :

- arrêté d'impraticabilité,
- tous les arrêtés en matière d'hygiène, de santé et de salubrité.

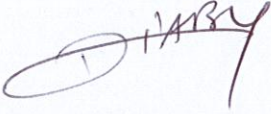
Article 5 : Dit qu'en cas d'empêchement de Monsieur Aboubacar Diaby, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Madame Hélène Peccolo, Première Adjointe au Maire.

Article 6 : Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire, est chargé par délégation, de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement relève des troubles mentaux manifestes, attestés par un avis médical ou à défaut par la notoriété publique, pouvant engendrer un danger imminent pour la sureté des personnes.

Article 7 : Monsieur Aboubacar Diaby, adjoint au Maire, reçoit une délégation pour déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Aboubacar Diaby.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Madame la Préfète du Val de Marne,

Article 10 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 08.11.24
Le Maire



Christian METAIRIE
Maire